

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Champ d'application

§1*

Les présentes conditions générales d'achat concernent tout achat de fournitures, de services ou de travaux d'un montant hors tva de moins de 30.000,00 €, faisant l'objet d'un marché de faible montant ou d'une procédure négociée sans publicité, par demande de devis, et donnant lieu à une transaction commerciale et financière avec la SRL 'Immobilier sociale Toit&moi' pour elle ou une de ses assl pour laquelle elle effectue une transaction.

§ 2

Sauf signature de conventions, conditions ou autres documents par le directeur gérant et le directeur administratif et financier de la SRL 'Immobilier sociale Toit&moi', seules les présentes conditions générales d'achat sont d'application à l'exclusion de toute autre. Toute réponse à une demande de devis et toute acceptation d'un bon de commande équivaut à l'acceptation des présentes conditions.

§3

Les éventuelles conventions, conditions ou autres documents du fournisseur, prestataire ou entrepreneur dûment signées par la directrice gérante et la directrice financière de la SRL 'Immobilier sociale Toit&moi' se joignent aux présentes conditions générales d'achat et ont essentiellement pour objectif d'en expliciter certaines clauses. Dès lors, dans l'éventualité où une clause de ces éventuelles conventions, conditions ou autres documents est en contradiction avec les présentes conditions générales d'achat, les parties conviennent que les présentes conditions générales d'achat priment.

§4

Les présentes conditions générales d'achat peuvent faire l'objet d'adaptations unilatérales par l'Immobilier sociale Toit&moi ; la nouvelle version sera d'application, dès publication, aux demandes de devis et bons de commande subséquents.

Commandes

§5

Toutes livraisons, toutes prestations, tous travaux doivent avoir fait l'objet d'une commande préalable, matérialisée par un bon de commande officiel, numéroté et signé conjointement par la directrice gérante et la directrice financière. Toute commande ne répondant pas à ces impositions pourra être renvoyée à l'expéditeur sans indemnité aucune même si leur exécution est achevée.

§6

Sauf indication contraire sur le bon de commande, les prix mentionnés sont en euros, forfaitaires, non révisables et les quantités sont forfaitaires.

§7

Sauf indication contraire sur le bon de commande, le prix des fournitures s'entend 'frais de port compris'.

§8

Pour toute commande de services ou de travaux, le prestataire et l'entrepreneur prennent toutes les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux conditions générales de travail, à la sécurité et à l'hygiène applicables à tout le personnel de chantier.

Sous-traitance

§9

Il est interdit au fournisseur, prestataire, entrepreneur de confier tout ou partie de ses engagements à un fournisseur, prestataire, entrepreneur :

- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour
 - o participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal, corruption telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal
 - o fraude au sens de l'article 1^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002
 - o blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme
- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle
- qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave

Adresse et horaire de livraison

§10

Sauf indication contraire sur le bon de commande, toute livraison s'effectue au service Magasin de la SRL 'Immobilier sociale Toit&moi' situé avenue du Millénaire 60 à 7011 Ghlin, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00 durant les jours ouvrables.

Sauf indication contraire sur le bon de commande, toute livraison en dehors de ces heures et/ou à une autre adresse sera refusée sans qu'aucune indemnité ne soit due par la SRL 'Immobilier sociale Toit&moi'.

§11

Toute modification dans la date de livraison doit faire l'objet d'un accord préalable écrit du service Achats ou du service Magasin. Le non-respect de la date de livraison prévue par le bon de commande peut entraîner la résiliation de plein droit, sans mise en demeure, par le service Achats sans qu'aucune indemnité ne soit due par la SRL 'Immobilier sociale Toit&moi'.

§12

A défaut de mention quant à la date ou le délai de livraison sur le bon de commande, les parties conviennent qu'un délai de maximum 30 jours de calendrier est d'application.

Commandes distinctes

§13

L'exécution d'une commande est indépendante de toute autre commande conclue. Les difficultés relatives à une commande n'autorisent pas le fournisseur, prestataire, entrepreneur à modifier, à retarder ou à annuler l'exécution d'une autre commande.

Réception de fournitures

§14

La signature de la note d'envoi par le magasinier ne vaut que pour réception globale de la livraison mais n'implique en aucun cas l'acceptation inconditionnelle et sans réserve du contenu de la livraison.

La SRL 'Immobilier sociale Toit&moi' dispose d'un délai de 15 jours calendrier pour accepter ou refuser la livraison. Tout refus sera effectué par écrit.

Facturation

§15

Les factures sont à adresser, en un seul exemplaire, au siège social de la SRL 'Immobilier sociale Toit&moi', situé avenue du Millénaire 60 à 7011 Ghlin

Sauf indication contraire sur le bon de commande, le montant global de toute facture ne pourra être supérieur au montant global mentionné sur le bon de commande.

§16

Toute facture devra être annexée d'une copie du bon de commande correspondant ou, à défaut, de mentionner le numéro de ce dernier.

§17

Sauf indication contraire sur le bon de commande, la facturation ne pourra s'effectuer que pour des fournitures livrées, des services prestés, des travaux achevés. A défaut, l'Immobilier sociale Toit&moi se réserve la possibilité de ne payer que l'incontestable d'.

Paielements

§18

Sauf indication contraire sur le bon de commande, les factures sont payables à 30 jours à dater de leur réception (date de la poste faisant foi). Les factures ne pourront être transmises préalablement à l'exécution de l'objet de la commande correspondante.

§19

Les commandes peuvent faire l'objet de factures multiples en fonction du fractionnement de l'exécution du bon de commande correspondant.

Force majeure

§20

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable du retard, de l'inexécution ou de tout autre manquement à ses obligations prévues à la commande, dès lors que cette défaillance résultera d'un cas de force majeure. Est considéré comme un cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur au sens de l'article 1148 du Code civil. N'est pas considéré comme un cas de force majeure la grève ou mouvements sociaux du personnel de la partie concernée.

Confidentialité

§21

Le fournisseur s'engage à appliquer et à faire appliquer par son personnel et ses éventuels sous-traitants le secret professionnel le plus absolu sur les informations qui pourront lui être communiquées pour les besoins de la réalisation du devis et de la commande, et des informations dont il aura connaissance durant l'exécution de la commande.

Droit applicable

§22

Tous différends qui viendraient à naître à propos d'une demande de devis ou d'une commande seront résolus par le droit belge et seront soumis aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social de la SRL 'Immobilier sociale Toit&moi'.